

COMITÉ SYNDICAL DU 04 OCTOBRE 2024

Le comité syndical a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix délibératives : 65

Membres titulaires présents :

Madame et Messieurs Nicole PEYCELON, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Philippe DENIS, Fabrice BOUCHUT, Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Philippe ARIES, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, Yannick JARDIN, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Monsieur Joël EPINAT

Membres suppléants présents :

Monsieur Robert FLAMAND, Monsieur René CHAVAS

Pouvoirs :

M. Jean-François RASCLE donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Philippe ARIES donne pouvoir à M. René CHAVAS, M. Yannick JARDIN donne pouvoir à M. Patrick WETTA.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

La séance est ouverte à 10H00 sous la présidence de M. DRIOL président du SYDEMER.

François DRIOL : Bonjour, Merci d'avoir répondu à notre invitation à la tenue de ce conseil syndical du comité syndical du SYDEMER. Nous avons donc en ligne Maître PEROIS et monsieur HUET qui prendront la parole tout à l'heure. Vous les avez à l'image. Bonjour messieurs. Vous aurez l'occasion de les entendre. Dans l'immédiat, vous n'avez que l'image mais tout à l'heure vous aurez aussi le son. Nous avons un ordre du jour raisonnablement chargé. Vous l'avez sous les yeux. Assez bizarrement, on ne votera pas puisque on n'a pas de délibération à vous proposer. Il s'agit essentiellement d'informations qui vont vous être présentées. Alors je ne sais pas, je vois que c'est à la fin. Mais bon, je vais peut-être vous demander s'il y a des remarques ou des observations à propos du compte rendu du comité syndical du 14 juin dernier.

Julien DUCHE procède à l'appel.

François DRIOL : Merci Julien pour cette voix. Ce qui nous permet de s'assurer et de vérifier qu'on a bien le quorum, ce qui n'est aujourd'hui pas un problème particulier puisque j'insiste a priori, on n'aura pas de délibération à adopter. Mais malgré tout, si c'est du formalisme, il faut le respecter. Donc je reviens au compte rendu du dernier comité syndical. Il n'y a pas de réflexions, de remarques ? Donc je valide le fait qu'il est adopté à l'unanimité. Et donc nous avons quatre points à aborder aujourd'hui. Le premier point, c'est l'étude relative à l'opportunité du transfert de compétence traitement. Bon, on ne va pas conclure aujourd'hui, vous l'avez compris, mais on a des premiers éléments sur ce que ça entraîne, il est important qu'on vous les expose avec derrière le calendrier prévisionnel. Le calendrier prévisionnel pour la mandature suivante, à peu de chose près, ça colle. Mandature à venir avec des enjeux qui vont être ceux auxquels le comité du SYDEMER va être confronté. Je vous dirai deux mots sur la réponse que nous nous proposons de faire au Grand Lyon dans le cadre des échanges que nous avons avec la métropole depuis maintenant un an et demi, presque deux ans. Et puis on vous donnera des informations de plus en plus complètes à propos de notre projet d'unité de valorisation énergétique sur le territoire du SYDEMER. Sur les trois domaines que vous avez sous les yeux, je ne développe pas. S'il n'y a pas de remarques particulières avant qu'on se lance, je propose qu'on entre tout de suite dans le sujet. Qui c'est qui fait la présentation sur les types de transfert ?

Alexandre BREUIL : C'est le groupement d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Antoine MONTENON : On va en faire une petite introduction. Merci Monsieur le Président. Je vais introduire ce sujet et après je laisserai Emmanuel PEROIS et Gaëtan HUET en parler dans le détail. Donc pour rappel, il y a une étude d'opportunités relatives à un transfert de la compétence traitement depuis les EPCI du SYDEMER vers le SYDEMER. Et donc ce travail a commencé au courant de l'été. Il devrait être terminé en fin du premier trimestre 2025 et donc le cabinet PARME Avocats - je vais laisser Emmanuel se présenter juste après - a répondu favorablement avec son partenaire qui s'appelle Partenaire Finances Locales donc Gaëtan HUET présent ici même et donc ils vont vous présenter plus précisément le contenu de l'étude et où est ce qu'ils en sont déjà aujourd'hui sur ce sujet. Donc, je vais vous laisser la parole. Gaëtan Emmanuel, je vous laisse commencer, vous présenter et ne pas oublier de mettre le micro. Et donc s'il y a des questions, bien sûr chacun est libre de les poser.

Emmanuel PEROIS : Merci Antoine. Bonjour à vous. Emmanuel PEROIS, du cabinet PARME avocats. On a répondu avec notre partenaire financier PFL, Gaëtan HUET, qui va se présenter. Alors pour ma part, c'est un plaisir de vous retrouver puisque j'avais déjà assisté aussi le SYDEMER dans la création du GAC pour le centre de tri de Firminy. Donc plaisir de vous revoir et comme l'a très bien dit Antoine, on va rapidement en discuter. Nous avons été désignés titulaire et nous vous en remercions pour la réalisation d'une étude juridique et financière sur les opportunités et les éventuelles modalités de mise en œuvre d'un transfert de compétences relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés. Alors soit vers le SYDEMER, soit par la création d'une structure ad hoc. Ce sera dans le scénario étudié et à ce jour, on va vous exposer les premiers points en matière de vigilance et d'opportunité d'une telle opération. Je passe tout de suite la parole à Gaëtan, Partenaire Finances Locales.

Gaëtan HUET : Bonjour, bonjour à tous, Je suis un des deux associés de Partenaire Finances Locales, on accompagne donc le projet en lien forcément avec la dimension juridique. Mais nous on sera sur une dimension financière, budgétaire et fiscale par rapport à cette mission. Voilà très rapidement pour la présentation.

Emmanuel PEROIS : Alors je propose de passer tout de suite dans le vif du sujet. Alors j'essaie de changer la présentation. Est-ce que c'est mieux comme ça ? Très bien. Parfait. Donc voilà, on ne va pas revenir sur le contexte, mais simplement pour vous présenter les points qu'on va aborder. Donc une première partie plutôt sur les problématiques juridiques pour vous rappeler concrètement ce que c'est qu'un transfert de compétences, ce que ça implique en termes de gestion du patrimoine, de transfert d'actifs, de dettes. Certains petits focus sur cette prestation, notamment sur tout ce qui est déchetteries, quais le transfert, centre de tri et les éventuelles solutions qui sont à votre disposition pour finalement doter l'identité de ces compétences très concrètes et par la suite des temps qu'on va prendre sur les aspects financiers un tel transfert. Comme vous le savez, à ce jour, il existe une structure commune au sein des EPCI qui est le SYDEMER et le SYDEMER, comme on a pu le voir à la constitution du GAC, c'est simplement ce qu'on appelle un syndicat d'études qui n'est pas titré pour réaliser, entre autres, et effectuer des prestations sur le traitement des déchets ménagers et assimilés. C'est vrai que la difficulté qui se pose à ce jour, de notre compréhension, c'est que l'on a fait le constat que sur le territoire des cinq EPCI, vous n'avez pas finalement d'unité de valorisation ou de traitement des déchets en propre, ce qui oblige finalement les cinq EPCI à avoir ou à conclure des contrats, que ce soit des conventions de coopération ou de marchés publics, avec des opérateurs sur d'autres territoires. On sent bien que la difficulté, c'est que vous n'avez pas une politique sur le traitement totalement unifiée et un espoir un outil de traitement commun qui vous permettrait d'avoir des solutions pérennes, puisque la moitié des constructions sont uniques. La difficulté, c'est qu'elles sont de courte durée et qu'elles nous exposent finalement à chaque renouvellement, aux offres de la concurrence qui peuvent certaines ne pas être très pertinentes ou vous rendre captif de certains opérateurs ou de certains sites de traitement des déchets. L'objectif de cette étude, c'est d'essayer de trouver des solutions pour pallier cette difficulté, et notamment voir comment les EPCI pourraient créer et titrer une structure commune pour porter un projet global et commun sur l'unité de valorisation des déchets. On rappelle très brièvement le périmètre de l'étude qui va être en trois temps. Premier, parce que c'est important de savoir d'où on part pour voir où est ce qu'on va arriver, c'est concrètement l'état des lieux juridique et financier. Comment est-ce que vous exercez actuellement cette compétence traitement. Qu'est-ce qu'elle coûte ? Qu'est-ce qu'elle génère comme revenus ? Qu'est-ce qu'elle mobilise comme effectif et comme patrimoine ? Le deuxième temps, ce sera à la vue de cette étude, cet audit chiffré. Concrètement, comment ça va se passer un transfert de compétences et quels vont être les impacts financiers et. Et un troisième temps qui va porter sur une fois qu'on s'est mis d'accord sur le périmètre et sur les conséquences, comment est-ce que qu'on gouverne cette nouvelle compétence et quelles vont être les modalités de gouvernance de

cette future structure qui sera partagée entre tous les EPCI qui participeront au projet ? Alors rapidement, puisque je sais que votre temps est compté, sur les aspects juridiques. Première problématique, c'est quand on parle de transfert de compétences. C'est concrètement, qu'est-ce que ça implique en termes de droit et quelles qu'est-ce que ça implique pour les EPCI qui exercent actuellement cette compétence traitement ? Il faut bien garder en tête que quand on parle de transfert de la compétence traitement, il y a tout de suite une conséquence qu'il faut tout de suite avoir en tête, c'est que la compétence traitement, elle est insécable. On va revenir à ce que ça implique. Concrètement, à ce jour, les cinq EPCI, vous exercez, conformément au CGCT, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets. Dans cette compétence collecte, on voit bien qu'il y a deux parts qui sont assez sécable naturellement. C'est d'une part la collecte des déchets ménagers et d'autre part, c'est à dire les collecter, les PAP, les PAV et d'autre part, un traitement, c'est à dire la valorisation de ces déchets collectés. Il n'y a pas de difficulté à scinder ces deux compétences. Par contre, ce qu'il faut bien garder en tête, c'est que, à part le séquençement de compétences et la compétence collecte et surtout la compétence traitement, elles sont elles pour leur part et ce qui les concerne, complètement insécables. C'est à dire qu'une fois que vous avez transféré la compétence traitement, ce que vous pouvez faire maintenant, vous devez la transférer d'une part intégralement, c'est à dire que vous devez confier à un EPCI ou à un syndicat la globalité de l'exercice de la compétence. Ce qui veut dire que vous devez confier tous les outils, la gestion de tous les outils attachés à la valorisation des déchets, que ce soient des centres de tri, des unités de valorisation, mais également que cette compétence porte sur le traitement de tous les flux de déchets. C'est-à-dire, il faut bien garder en tête que quand on transfère la compétence traitement, on transfère vraiment une globalité, on ne peut pas transférer des bouts, on ne peut pas faire de transfert partiel. La deuxième conséquence, c'est qu'une fois que vous avez transféré cette compétence traitement et bien de facto, finalement, les EPCI qui ont transféré cette compétence deviennent pour le coup entre guillemets incapable en matière de traitement des déchets. C'est à dire que les EPCI qui ont transféré leur compétence ne peuvent plus intervenir dans ce domaine-là et donc se doter en propre d'unités de traitement des déchets ou passer certains contrats de traitement des déchets sur certains flux de déchets, ou même conserver anciennement des actifs ou des effectifs en lien avec cette compétence. Donc voilà ce qu'on voulait vraiment bien vous dire et que vous ayez tous en tête pour la suite de l'étude, c'est que quand on parle d'un transfert de compétences traitement des déchets ménagers et assimilés, on parle d'un transfert de la globalité de la compétence. C'est une compétence qui n'est pas sécable, qui ne peut pas être partielle et qui va porter sur toutes sur les unités de traitement et tous les déchets qui composent les déchets ménagers et assimilés. Et qu'en conséquence de ça, une fois que vous avez transféré cette compétence au syndicat des EPCI, une collectivité finalement devient incompétente pour prendre acte ou conclure un contrat sur ce volet. Concrètement, comment est-ce que ça se passe ? A ce stade, vous avez deux possibilités. La solution en général, c'est ce qu'on appelle des transferts en cascade, c'est à dire des EPCI qui soit ont transféré toute la compétence collecte et traitement à un EPCI de plus grosse taille, qui va lui-même par la suite, transférer simplement le traitement. Soit des EPCI qui vont vouloir conserver l'aspect collecte qui est un service public qui est très important pour les usagers qui ont un service public très sensible, on va dire, qui vont pouvoir par la suite conserver la détention de traitement. Mais par contre, on ne peut pas faire ce qu'on appelle des transferts en étoile, c'est à dire transférer à un syndicat des collectes, transférer à l'autre le traitement ou transférer la collecte et le traitement et récupérer la collecte. Encore une fois dans cette logique de transfert global, il faut bien comprendre que vous pouvez conserver la collecte. Vous pouvez transférer un traitement où vous pouvez transférer et la collecte et le traitement, mais je ne pense pas que ce soit votre bonne volonté. Une fois que vous avez dit ça, je vous ai dit que la compétence traitement était globale. Je peux aussi vous dire que ce n'est pas totalement vrai sur tout puisque le CGCT vous offre quand même une certaine souplesse dans ses modalités de transfert de compétences qui porte sur ce qu'on appelle les missions à la jonction de la collecte et du traitement.

Très concrètement, qu'est-ce que ça implique ? Une fois que vous avez dit que vous avez deux blocs de compétences la collecte et le traitement, le CGCT fait un point particulier sur toutes les missions qui sont entre ces deux composantes et ces deux compétences. Très concrètement, pour moi qu'est-ce que ça vise ? C'est les quais de transfert, les déchetteries - et encore les déchetteries, on reviendra sur ce point particulier parce que c'est très spécifique - et le transport. Ces trois missions là, vous avez le choix, chaque EPCI, soit de les conserver, soit de transférer tout ou partie de ces prestations au futur syndicat qui sera compétent en matière de traitement. Soit encore une autre solution et c'est pour ça que la modélisation financière sur l'impact du transfert de compétences sera importante, c'est conserver, par exemple, la gestion des quais de transfert chez les EPCI compétents en collecte, transférer les déchetteries ou à l'inverse conserver les déchetteries, transfert des quais de transfert et transfert du transport des déchets ou les conserver. Il y a donc un point d'attention qui va être un choix politique, j'entends, chez vous, Mesdames et Messieurs, ça va être de savoir qu'est-ce qu'on peut faire de ces missions qui sont vraiment à la jonction de la compétence collecte et traitement. Est-ce que les EPCI vont vouloir les conserver ? Est-ce que les EPCI vont vouloir les transférer ou est-ce que on peut envisager quelque chose qui sera fait à la carte où chaque EPCI va, selon ses choix, conserver ou transférer tout ou partie de ses missions ? Un petit point simplement focus sur les déchetteries. Je vous ai dit que c'était une question très particulière parce que les déchetteries peuvent être rattachées soit à la compétence collecte, soit à la compétence traitement. Vous avez également une troisième possibilité qui est consacrée par l'ADEME ou par la jurisprudence, c'est que vous pouvez scinder finalement la gestion de ces équipements entre la compétence collecte et la compétence traitement. Et c'est vrai que c'est une situation qu'on rencontre assez fréquemment, à savoir qu'on a des EPCI qui veulent conserver la collecte, qui veulent également conserver la gestion des déchetteries parce qu'ils estiment que c'est un service qui est important pour l'usager. Donc ces EPCI là vont conserver en propre ce qu'on appelle la gestion des hauts de quais. Donc, c'est vraiment l'accueil des usagers, leur indiquer dans quel bac ils peuvent déverser leurs déchets. Et par contre, comme ils pensent qu'ils estiment que ce n'est pas leur compétence de gérer les déchets une fois qu'ils sont tombés dans les bennes, ils transfèrent également la gestion des bas de quais ou simplement la gestion de là où il y a les bennes où les usagers ont vidé leurs déchets à l'entité qui est compétente en matière de traitement. Donc tout ça pour vous dire que finalement, une fois que vous avez deux blocs de compétence insécable, on va dire qu'il y a des choix politiques et financiers qui vont être à faire sur toutes ces prestations à la jonction des deux compétences, que ce soit la gestion des quais, des déchetteries, voire même des hauts de quais et des bas de quais et enfin le transport. Tout ça, ce sera, je pense, plutôt dans le volet deux de l'étude qu'on va concrètement vous exposer les scénarios et les conséquences financières. Alors, deuxième chose où je vous ai un peu menti c'est sur l'aspect complètement global du traitement des déchets. Je vous ai dit que normalement, quand on transfère la compétence traitement, on transfère tout, c'est à dire on transfère tout le traitement de tous les flux, soit les DMA, les déchets verts, la collecte tout ça. Alors il y a aussi là-dessus des alternatives un peu plus souples qui sont désormais offertes par le CGCT. Si le traitement, par exemple, de certains flux de déchets vous paraissent importants à conserver chez les EPCI qui ont de la collecte. Pour y parvenir, CGCT vous autorise à conclure ce qu'on appelle des conventions de délégation de compétence. Alors, par exemple, pas très loin de chez nous, je sais que, par exemple, la métropole de Lyon, en est très friand. Et concrètement, comment ça se passe ? Le droit, c'est une façon de transfert intégral de la compétence traitement. Donc, il va y avoir une première décision qui est de basculer tout le traitement de tous les flux de déchets au niveau syndicat au SYDEMER titré pour exercer cette compétence. Mais par la suite, vous allez pouvoir conclure une convention, ce qui est quand même un outil assez simple, de délégation de compétence avec le syndicat pour que celui-ci vous rétrocède la gestion d'une partie du service. Concrètement, la gestion d'une partie du traitement de certains déchets ou la gestion de certains équipements très spécifiques si vous avez transféré tous vos équipements. Par exemple, les refus de tri. Très classiquement, on voit qu'il y a des délégations de

compétences qui sont rétrocédées aux EPCI pour faire gérer ces flux. Voilà, tout ça pour vous dire encore une fois que vous comprenez qu'il y a certains choix politiques. Dans le temps deux de la mission il faudra voir comment est-ce que vous voulez concrètement modéliser selon vos attentes et vos objectifs, au mieux les contours de cette compétence. Autre petit point particulier que je connais bien et vous aussi du coup, c'est le centre de tri de Firminy. Pour que tout le monde ait en tête la situation actuelle, il y a quelques années, en 2020 de mémoire, tous les EPCI plus le SITOM Velay Pilat qui n'est pas adhérent du SYDEMER, je tiens à le rappeler. On a créé un groupement d'autorités concédantes qu'on a passé conjointement à un contrat de concession pour la création et l'exploitation du centre de tri de Firminy. Il y avait quelques spécificités sur cette consultation et sur ce centre de tri. L'exploitation maintenant a été attribuée à Suez. Vous avez quand même un groupement d'autorités concédantes, ce qui est un pilotage, on va dire de moins en moins isolé, mais qui est quand même particulier puisque vous décidez ensemble de l'exécution de ce contrat. Ce serait presque une préfiguration finalement d'un syndicat, mais avec vos spécificités. C'est à dire que le terrain sur lequel le centre de tri est implanté, il a été proposé par Suez, mais c'était une condition de la consultation, il a été transféré en pleine propriété à Saint-Etienne Métropole d'une part, qui est propriétaire du terrain et le restera, y compris à l'issue du contrat. Avec deux autres particularités, cette fois plutôt financières. C'est que pour financer ce centre de tri, vous avez eu recours à une cession de créance. C'est à dire que toute la partie portage des investissements qui normalement incombent aux gestionnaires, finalement, cette prestation-là, il a laissé les banques le porter. Et les banques vous demandent désormais tous les trimestres de rembourser l'échéance d'emprunt tout au long du contrat. C'est un contrat plutôt pertinent parce que ça vous permet d'améliorer le financement et de consolider votre dette. Et dernière conséquence, c'est que, au moment où on a créé ce GAC, pour éviter qu'il y ait des situations trop disparates entre les EPCI et notamment le fait que Saint-Etienne Métropole va disposer du terrain en fin de contrat, on avait intégré dans le contrat de concession une soulte, c'est à dire un montant à indemniser au concessionnaire pour faire baisser les prix. Et cette soulte est portée par Saint-Etienne Métropole. C'est à dire que Saint-Etienne Métropole, au bout du contrat, va indemniser le concessionnaire de certains investissements non amortis et pas les autres EPCI, ce qui permettait de remédier un peu à la différence de situation. Alors la question, c'est de savoir qu'est-ce qu'on fait de ce centre de tri qui est quand même très neuf. Pour moi, la jurisprudence, elle est très claire. Autant il y a certaines zones grises de certains équipements qui peuvent être à la jonction des deux compétences, autant le centre de tri, ça a été jugé par le juge administratif, le centre de tri relève de la compétence, pas de la compétence collecte. C'est très clair pour et la jurisprudence et même les organismes de type ADEME. Donc qu'est-ce que ça va entraîner concrètement ? Ce centre de tri va devoir être mis à disposition du SYDEMER ou de la future entité qui va par la suite se voir céder le contrat de la concession de service public et qui va devenir, à terme de ce contrat, propriétaire et du centre de tri et voire même qui va se voir mettre à disposition le terrain d'implantation, puisque par définition, le terrain d'implantation, me semble-t-il, est nécessaire à l'exploitation du centre de tri. Donc il va basculer dans le périmètre du syndicat compétent en matière de traitement des déchets. Pareil, les cessions de créances, mais ça sera plutôt sur les aspects financiers aussi vont également être complètement cédés à la future entité. C'est à dire que ce ne sera plus les EPCI qui vont rembourser au prorata de leur tonnage la cession de créances, ce sera encore une fois le nouveau syndicat et il n'y aura pas de soulte à payer, ni pour Saint Etienne, ni pour personne puisqu'encore une fois quand vous transférez une compétence, vous transférez l'intégralité des droits et obligations. Donc le futur syndicat, ce sera à lui de prendre en charge le paiement de cette soulte et non plus Saint-Etienne Métropole. Un petit point particulier sur ce point, c'est que comme je vous l'ai dit, le SICTOM Velay Pilat, il est membre du GAC mais il n'est pas adhérent du syndicat. Donc la question aussi qui va pouvoir se poser dans un deuxième temps, d'habitude, c'est comment on traite cette situation. Vous avez différentes hypothèses qui moi je pense, sont toutes sécurisées. Mais encore une fois, c'est des choix, des discussions politiques et financières à avoir, notamment avec le SICTOM. La première possibilité,

contractuellement, c'est peut-être pas la plus simple, mais elle est complètement légitime et complètement régulière. Ce serait de se dire on maintient le groupement d'autorités concédantes, mais avec seulement deux entités maintenant, le nouveau syndicat qui sera compétent en matière de traitement, qui va se substituer aux cinq EPCI initialement adhérents. Et la deuxième partie, ce sera le syndicat Velay Pilat. Deuxième solution, si on veut se dire que finalement, ce GAC, il est trop lourd, on veut s'en débarrasser. On peut aussi totalement envisager le fait de résilier ce groupement, qui sera de toute façon exercé par le futur syndicat et que le SICTOM résilie pour sa part le contrat qui le lie à Suez. Alors quand je dis résilier, ça ne veut pas dire qu'il n'aura plus le droit d'apporter ses déchets, il faudra trouver un véhicule juridique alternatif et qu'une convention de coopération public public pour que le SICTOM puisse continuer à apporter ses déchets sur Firminy et puisse continuer à payer Suez. Parce que vous croyez bien que si le SICTOM résilie pour sa part la convention consécutive du GAC, il ne faut pas que vous, soit EPCI, soit syndicat de traitement, vous mettiez en porte à faux vis-à-vis de SUEZ en apportant moins de tonnage que prévu. Ou dernière solution, mais là, on est quand même très jusqu'aboutiste. C'est une adhésion pure et simple du SICTOM à la future entité. Mais dans ce cas-là, comme le SICTOM a déjà transféré une partie de cette compétence au SITOM, va se poser la question potentiellement du devenir du syndicat puisque comme vous le savez, je vous l'ai dit, le transfert de compétence ne peut pas être partiel. Si vous transférez la compétence traitement, vous transférez tout et pas simplement la compétence sur la gestion du centre de tri de Firminy. Donc restera des points à garder en tête pour voir comment concrètement, quand on va passer dans le vif du sujet, on traite le SICTOM, on traite ce groupement et ce contrat qui n'est quand même pas un petit contrat. Ensuite, et on va approcher de la fin sur les aspects juridiques. Et bien sûr, vous pouvez poser toutes questions sur ce volet-là. La question qui se pose, c'est de savoir concrètement comment on fait pour titrer une entité commune qui serait compétente pour exercer la compétence de traitement. Dans la mission qui nous a été allouée, on a étudié deux scénarios possibles. Le premier, ce serait potentiellement le plus simple, ce serait de se dire on a déjà une structure commune qui existe, le SYDEMER, qui est simplement compétente pour l'instant en matière d'études en lien avec la compétence traitement. La première solution, ce serait de se dire qu'on fait monter en puissance le SYDEMER en lui transférant directement la compétence traitement, c'est à dire qu'on modifie les statuts du SYDEMER modifient ces modalités été programmé et c'est le syndicat du SYDEMER qui simplement, au lieu de faire uniquement des études finalement, va être chargé d'exercer la compétence traitement pour le compte de ses adhérents. Deuxième solution qui répondrait plutôt à une logique du on veut une nouvelle entité complètement nouvelle qui porte une nouvelle compétence, c'est de se dire on crée purement et simplement un nouveau syndicat avec potentiellement une dissolution éventuelle du SYDEMER puisque c'est vrai que le SYDEMER, on aurait peut être en terme d'objets, moins d'attraits qui à l'heure actuelle, puisqu'on aurait une nouvelle EPCI qui serait complètement compétente pour assumer le traitement où on a utilisé les deux scénarios, y compris juridiquement et financièrement. Voilà la première préconisation, c'est quand même de vous conseiller de vous appuyer sur l'existant, de vous appuyer sur le SYDEMER. Alors pourquoi je vous dis ça ? C'est parce que, peut-être que Gaëtan en dira un mot, mais financièrement, titrer le SYDEMER et dissoudre le SYDEMER et créer une nouvelle structure, financièrement, cela n'a aucune incidence. Il n'y a pas d'avantage à créer une nouvelle structure. Donc on n'a pas de levier d'optimisation financièrement. Juridiquement, créer une nouvelle structure. Pour moi, juridiquement, ces deux scénarios sont très neutres. Ils sont très réguliers. Il n'y a pas de difficultés. Mais créer une nouvelle structure, créer un nouveau syndicat, vous comprendrez bien, je pense que vous avez des exemples récents en tête, c'est une opération qui est administrativement très lourde puisque ça nous oblige d'une part à déboucler un syndicat existant, donc à le dissoudre, à prendre des actes propres à la dissolution, à demander au préfet et attendre l'arrêté vous permettant de dissoudre la structure. Ce qui veut dire qu'il faut reprendre tout ce qu'on avait transféré au syndicat, même si c'est un syndicat d'étude, et de reprendre en propre, chez les EPCI adhérents et deuxième temps, il faut également créer un syndicat et ça, créer un

syndicat, c'est vrai qu'on est encore une fois sur un processus administratif très lourd qui nécessite l'accord du préfet qu'on aurait déjà sollicité en plus pour dissoudre le syndicat qui va nécessiter de finalement de recréer des structures de gouvernance, de retirer un syndicat, de lui apporter encore une fois, après que vous ayez récupéré tous les biens et obligations qui découlaient de la dissolution du syndicat du SYDEMER, d'être obligés de les remettre à disposition du syndicat. Tout ça pour dire que, à notre sens, il y a assez peu d'intérêt, si ce n'est finalement un choix politique commun, de dissoudre un syndicat existant pour en créer un autre juste à côté. On serait plutôt enclin à vous conseiller la simplicité pour éviter tout un tas d'actes administratifs, de solliciter deux fois l'accord du préfet, d'avoir éventuellement des jeux d'écritures comptables entre la distribution et la création d'un syndicat pour plutôt titrer le SYDEMER, enfin monter en puissance et transférer la compétence traitement. Le seul inconvénient à cette procédure, c'est que même si on sollicite qu'une seule fois comparativement à l'autre scénario, l'autorisation du préfet, voilà titrer le syndicat, c'est quand même une procédure administrative un peu moins lourde que pour la dissolution de la création, mais c'est quand même un processus un peu lourd. On va rentrer plutôt dans le détail parce que très concrètement, qu'est-ce que ça implique pour vous un transfert des compétences au SYDEMER ? D'abord, naturellement et c'est mon travail de vous assister là-dessus, la définition exacte du contour de la compétence traitement qu'on va transférer au syndicat. Dans un deuxième temps, et bien que le SYDEMER pour l'instant c'est un syndicat d'étude, donc c'est une gouvernance très partagée, mais le transfert pourrait avoir un effet sur le financement. Vous avez des tonnages très disparates, pas du tout le même poids. Il y aura nécessairement une évolution de ce mode de gouvernance et une discussion à avoir entre vous pour voir comment est-ce qu'on rebâtit des équilibres, peut être entre syndicats qui sont plus représentatifs et des tonnages apportés et ou de la population de chaque EPCI pour qu'on ait un syndicat qui soit vraiment représentatif pour des poids respectifs de chaque EPCI. Ça sera un premier temps. Deuxième temps, c'est qu'une fois que tout le monde s'est mis d'accord sur ce sur ces postulats là, ce sera l'aspect très administratif. Ce n'est pas compliqué en soi, mais ça implique quand même une mobilisation de tous les organes délibérants de chaque EPCI ou SYDEMER puisque dans ce scénario là, vous allez devoir prendre des délibérations concordantes et chaque EPCI adhérent au SYDEMER et l'organe délibérant du SYDEMER pour acter le principe d'un transfert de compétences, acter le périmètre de cette compétence, acter les biens, les actifs, les contrats et le personnel qui sera mis à la disposition du SYDEMER au titre de cette montée en puissance. Une fois toutes ces délibérations-là, le syndicat va nous prendre une délibération pour acter ce transfert de compétences. Et c'est le temps que politique qui interviendra par la suite, il faudra simplement obtenir l'arrêté préfectoral et mettre en œuvre concrètement ce transfert de compétences en signant les avenants de transfert, en signant les PV de mise à disposition. Donc tout ça pour vous dire que ce sont des procédures qui sont relativement encadrées par le CGCT. Il n'y a pas de difficulté. Par contre, c'est vrai que c'est juste un peu de temps, un peu de mobilisation, mais c'est quelque chose qui se fait en pratique, pas facilement, mais on va dire on sait faire, on a déjà fait et qui demande juste un peu d'huile de coude. A l'inverse, on avait effectivement l'autre possibilité qui était de dissoudre le SYDEMER, de créer une structure à côté. Mais voilà, vous voyez bien, les étapes étant administratives, c'est plus long puisque vous devez avoir dissout un EPCI vous devez en constituer un autre. Voilà, donc si vous voulez, on pourra avoir des questions sur ce scénario-là, mais encore une fois, à ce stade, ce n'est pas notre préconisation avec PFL. Après avoir longuement parlé, je vais laisser la parole à Gaëtan sur le premier aspect financier de la mission. Alors, sauf s'il y a peut-être des réactions sur la partie juridique.

François DRIOL : Oui, je t'en prie Pierre.

Pierre GIRAUD : Dans le cadre des équipements qui seront en périphérie justement du traitement des ordures ménagères, je pense à une ressourcerie. A quel niveau on peut la placer ? Dans la partie plutôt que la collecte ou le traitement ?

Emmanuel PEROIS : Alors effectivement, ce qu'on a vu, quand on a fait l'état des lieux, il y a bien une ou deux ressourceries. Pour moi, typiquement la ressourcerie c'est même une autre des compétences pour pas dire qu'on est purement dans le traitement. On va quand même plus loin que la collecte. Moi je pense que la ressourcerie c'est un choix très politique, mais je pense que vous pouvez la conserver avec la prestation de collecte ou si vous souhaitez, mais c'est peut-être pas le cœur on va dire un syndicat qui va gérer plutôt une petite valorisation énergétique, le transférer aux entités en charge du traitement. Moi j'ai vu des ressourceries rattachées soit aux EPCI en charge de la collecte, soit à des syndicats en charge du traitement. Donc les deux sont possibles.

François DRIOL : D'abord, je vous remercie pour cette présentation qui est claire et édifiante, qui me permet de mieux comprendre pourquoi vous revenez en deuxième semaine. C'est très intéressant parce qu'effectivement, jusqu'à présent, on était dans l'intuition les uns et les autres. Aujourd'hui, on est dans le concret, l'approche pratique des choses. Depuis que je suis président du SYDEMER, j'essaie toujours de convaincre et non pas de contraindre. Et j'espère bien qu'on arrivera au final à une décision partagée par tous les membres qui choisiront de rester au sein du SYDEMER. Parce qu'après tout, on peut aussi imaginer que certains membres du SYDEMER ne se reconnaissent pas dans cette évolution. J'espère que ce ne sera pas le cas. J'aimerais bien qu'on reste tous groupés et fédérés autour de ce projet. Moi j'ai une intuition a priori quand même, j'ai pas l'habitude de faire ça, mais pour une fois, je me lâche un peu. C'est en lien avec la question sur les ressourceries, mais je fais le parallèle avec les déchetteries. Il me semble à priori que les dispositifs de ressources et de déchetteries sont quand même plutôt des dispositifs qui nous permettent de récupérer, donc de collecter les déchets. Alors effectivement, après se pose la question lorsque ces déchets sortent de la ressourcerie ou de la déchetterie. Donc ce que vous avez appelé le bas de quai, est ce que dès ce moment-là on est dans le processus de de traitement ou bien est ce qu'on considère que jusqu'au bout de la collecte, on évacue les déchets qui ont été rassemblés et triés jusqu'à un point de traitement, c'est là où il faudra qu'on creuse un peu l'affaire. Mais sans vouloir balayer la réponse et mettre un terme à toute réflexion sur le sujet. Mais il me semble quand même que ce soient les hauts de quais et les recycleries, ce sont quand même des points d'apport, donc des points de collecte. C'est ma vision mais peut-être pas partagée par tout le monde. Fabrice, je t'en prie.

Fabrice BOUCHUT : Oui, bonjour Fabrice Bouchut, Monts du Lyonnais. Je rebondis sur ce que François vient de dire. Donc pour moi, j'ai la même vision. La particularité des Monts du Lyonnais, c'est pour le traitement des déchets verts. On broie nos branches, les déchets verts qui sont mis à disposition d'une SICAV et c'est un apport pour que la SICAV puisse tourner aujourd'hui et c'est réparti sur les terrains agricoles, c'est les agriculteurs qui viennent chercher directement en déchetterie ces déchets verts. Donc nous, notre vision, ça serait la rétrocession de cette petite partie bas de quai pour qu'elle reste locale et non pas qu'elle refasse des kilomètres pour être traitée sur tout autres grosses unités qu'on peut voir déjà en activité. Voilà, donc il y a un travail qui est fait depuis cinq ou six ans, et c'est en train d'aboutir. On en est à trois plateformes et on en développe déjà trois autres sur le territoire pour qu'il y ait un maillage d'apport de branches en plus.

François DRIOL : C'est vrai que ça illustre aussi la diversité de nos territoires. Et c'est pour ça aussi qu'il faut qu'on tienne compte des spécificités des uns et des autres dans l'approche et dans l'étude qui est conduite. Est ce qu'il y a d'autres remarques ? A priori, il n'y a pas d'autres questions dans la salle. Monsieur HUET, je vous propose de prendre le relais et de nous parler de l'argent. C'est votre métier donc vous n'avez pas de problème avec ça..

Gaëtan HUET : Non, je n'ai pas de problème avec ça, vous inquiétez pas. Alors on ne va pas parler d'argent aujourd'hui parce que comme l'a dit Emmanuel, on est en phase de collecte d'informations. D'ailleurs, je voudrais profiter de cette réunion pour vous remercier les uns les autres et vos équipes

du temps passé à recueillir les informations et à vous rendre disponible, actuellement pour nous aider. Voilà, je profite de ce temps pour vous remercier et remercier vos équipes du temps passé. Mais on voulait quand même aujourd'hui prendre la parole pour vous présenter un cadre. Le cadre de fonctionnement d'un syndicat de traitement fonctionnement financier. Alors demain, le syndicat qui aurait la compétence traitement, il se financera essentiellement par-dessus les contributions statutaires. On va revenir dessus, mais là, on sait qu'on a une très grande liberté de fixer les modes de calcul. La seule contrainte, ça sera Emmanuel, ça sera le juriste qui va me dire pour quoi c'est pas possible. Sinon, on a une grande liberté pour fixer les contributions. Et deuxième ressource du syndicat, c'est forcément la facturation des prestations de traitement aux adhérents où là, le syndicat refacturera les prestations selon des clés à définir. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ces deux flux, ces deux recettes venant du syndicat, ce sont des recettes de fonctionnement et donc des dépenses de fonctionnement pour les adhérents. Voilà on voulait déjà présenter le cadre budgétaire et on va revenir un peu plus en détail. Évidemment, le futur syndicat pourra lever de la dette, percevoir des subventions et ou percevoir des recettes de valorisation, qu'elles soient matières ou énergétiques. Lorsqu'on parle d'un contrat délégation de service public de traitement des déchets, il y a toujours une question de qui valorise la matière ? Est-ce qu'on demande au délégataire de le faire ou est ce que c'est le délégant qui garde cette possibilité? Donc on voit bien qu'on va avoir une très grande souplesse, une très grande liberté dans l'organisation financière et budgétaire de ce syndicat. Alors je voudrais quand même revenir sur les contributions statutaires. Comme je le disais, on a une très grande liberté pour fixer les contributions des membres. Soit on raisonne en euros, on dit voilà, c'est dans les statuts, on dit qu'il y a un montant par habitant chaque année qui est versé pour un montant en euros. Ou bien on peut même fonctionner sur un montant de contribution qui est ajusté chaque année en fonction des besoins du syndicat. Alors bien évidemment, il y a deux clés qui sont importantes. La première, c'est apporter la lisibilité et la stabilité budgétaire aux adhérents, tout en garantissant la solvabilité du syndicat. Donc la clé au niveau des contributions, ce sera ça. Encore une fois, vous aimez, en tant qu'élu, avoir une visibilité et c'est normal, une stabilité budgétaire et c'est normal. Et de l'autre côté, il faut s'assurer que le syndicat soit solvable. Alors, la grande tendance qui se dégage puisqu'aujourd'hui on accompagne une vingtaine de syndicat mixte sur ces questions-là en matière de traitement des déchets. La grande tendance qui se dégage aujourd'hui, c'est la mise en place de contributions sur mesure. Alors on les appelle parfois des contributions financières ou des contributions d'investissement qui visent à garantir la solvabilité du syndicat vis à vis des banques. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si le syndicat est amené à lever un emprunt, et bien c'est vrai que de plus en plus, on voit les syndicats refacturer cet emprunt via des contributions clairement identifiées dans les statuts. Ça rassure les banques, ça permet d'avoir des meilleures conditions de financement et on a une meilleure visibilité sur cet élément. Trois autres points que je souhaitais voir sur ce mode de financement avec vous aujourd'hui. La conséquence de tout ceci, c'est que l'investissement réalisé, quel que soit le mode de gestion par le syndicat demain, il sera facturé aux adhérents en fonctionnement. Emmanuel l'a dit, quand vous transférez les compétences à un syndicat mixte, vous ne pouvez plus intervenir au titre de cette compétence et donc vous ne pouvez plus verser des subventions de l'investissement au syndicat. C'est un peu la contrainte de cet exercice. Donc tout est refacturé en fonctionnement au niveau des adhérents. Le deuxième point qu'on va aborder juste après mais je souhaitais pouvoir l'introduire là, c'est la problématique TVA. Les contributions statutaires que vous allez verser à ce syndicat mixte ne seront pas dans le champ de la TVA. Il n'y aura pas de TVA dessus. Par contre, les prestations de traitement que le syndicat devra facturer aux adhérents seront dans le champ de la TVA. Donc, on va le voir, il y aura certainement des pistes d'optimisation dans le calcul des contributions. On essaiera d'avoir au maximum des contributions et d'alléger au maximum les prestations à refacturer pour éviter de faire payer de la TVA aux adhérents. Alors la seule façon - je fais le lien avec ce que disait Emmanuel sur le GAC - la seule façon dans votre projet, si le projet c'est une unité de valorisation énergétique, de refacturer une partie de l'investissement aux adhérents, ça serait ne pas créer un syndicat, ça serait

de rester sous forme de GAC et que chaque membre du GAC apporte une subvention d'investissement en fait au délégataire. C'est le seul scénario où on peut imaginer une refacturation de l'investissement aux sections d'investissement des adhérents. Si tu continues la présentation Emmanuel, je suis désolé de te demander d'être secrétaire de séance. Merci. Alors il y a un élément sur la TVA qu'on doit avoir en tête par rapport à ce projet de syndicat mixte traitement. En fait, pour faire simple, aujourd'hui, vous avez deux EPCI sur le territoire qui financent leur service par la redevance. C'est à dire qu'on n'est pas dans un exercice d'équilibre par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Vous avez deux EPCI qui financent les services par la ROM, ce qui fait que demain, le syndicat aura une obligation de s'assujettir sur option à la TVA. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que demain, le syndicat ne passera pas par la récupération de TVA sur l'investissement via le FC TVA que vous connaissez classiquement dans vos EPCI, mais il sera assujetti à la TVA et donc il récupèrera par voie fiscale la TVA. Ça veut dire quoi ? Et bien, il va faire des déclarations de TVA. L'avantage, c'est qu'il va récupérer la TVA sur l'intégralité de ses dépenses, fonctionnement compris. Donc toutes les dépenses de fonctionnement où vous avez de la TVA, demain, le syndicat récupèrera la TVA sur ses dépenses et donc ça va nous entraîner dans une certaine réflexion ingénierie fiscale et budgétaire. Pourquoi ? Je l'ai dit tout à l'heure, les contributions, donc les recettes de fonctionnement du syndicat facturées sous forme de contribution ne sont pas dans le champ de la TVA. Par contre, les prestations de traitement seront dans le champ de la TVA. Il y aura une TVA dessus. Donc lorsqu'on va rentrer plus en détail dans l'équilibre budgétaire prévisionnel de ce syndicat. On va essayer d'alourdir le montant des contributions et d'alléger le côté prestation de service de manière à alléger globalement ce que payent les adhérents, c'est à dire à éviter de leur refacturer de la TVA. Donc c'est un peu complexe, c'est un peu complexe, mais c'est un sujet qu'on a souhaité voir avec vous aujourd'hui pour vous préparer aux échanges qu'on aura lorsqu'on sera dans l'équilibre financier du syndicat. On retient : tout sera facturé en fonctionnement pour les adhérents. Il y a une problématique TVA. On peut utiliser cette TVA, donc on essaiera, on va dire, de charger la barque des contributions et d'alléger le côté traitement. Alors, comment on peut le faire ? Je vous ai fait un petit schéma qui est un peu complexe, mais on va prendre le temps de le détailler. Je me suis projeté dans la situation où le syndicat existait et que le syndicat avait passé un contrat de concession pour la construction de l'unité de valorisation. Vous auriez une redevance. Le syndicat devra payer une redevance proportionnelle avec de la TVA au délégataire pour le traitement et une redevance financière, la fameuse cession de créance qu'a présenté Emmanuel également au délégataire dont vous rembourserez l'investissement. Dans tout ça, le syndicat récupèrera 100 % de la TVA sur tous ces flux, il récupèrera 100 % de la TVA et il refacturera la prestation aux adhérents via les contributions. Comment on peut optimiser ce flux ? Et bien c'est en versant une subvention d'investissement au délégataire. On peut imaginer que le syndicat demain s'endette et qu'il verse une subvention d'investissement au délégataire. L'avantage, c'est que cette subvention investissement ne sera pas dans le champ de la TVA, ça va réduire les frais de préfinancement du délégataire, le montant à financer. On voit qu'il y a un effet qui va être très fort sur le coût du contrat avec cette subvention d'investissement et ce qu'on dira, dans la mesure où vous avez financé par une subvention par emprunt, et bien cet emprunt, en fait, on leur refacturera non pas dans la partie prestation traitement, mais on la refacturera dans la partie contribution statutaire, ce qui fait que vous ne payez pas sur cette partie-là, les adhérents, vous ne payerez pas de TVA sur une partie du coût d'investissement réalisé par le délégataire. Alors j'ai conscience que c'est assez complexe comme schéma, mais bon, c'est des schémas aujourd'hui qui sont robustes. La plupart des syndicats de traitement s'engagent dans ces flux-là. Donc il n'y a pas de risques fiscaux identifiés. On n'a jamais de recours fiscal, on est dans un montage complètement transparent. Mais voilà, ayez en tête : tout facturer en fonctionnement, on va pouvoir récupérer de la TVA, optimiser la TVA avec ce montage-là. Puisque demain le syndicat, il y a des adhérents qui se financent à la ROM - juste un complément le syndicat sera en nomenclature comptable M4 demain et sera assimilé à un SPIC avec toutes les règles qui vont avec. On aura l'occasion de revenir plus en détail dessus dans d'autres échanges, mais

demain sera considéré comme un service public industriel et commercial du fait du mode de financement de cette thématique. Voilà, très rapidement et de manière synthétique, ce que je voulais vous présenter aujourd'hui sur cette approche financière. On est encore une fois en recueil d'éléments financiers aujourd'hui pour pouvoir chiffrer l'actif net à transférer les effectifs et forcément les coûts de traitement. Et il nous faut encore quelques semaines pour avoir cette cartographie complète. Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques par rapport à cette première approche financière.

François DRIOL : Y a-t-il des questions là-dessus ? Votre présentation est limpide aussi, pas forcément facile à suivre pour les uns ou pour les autres. Personnellement, j'ai 45 ans de fonction publique territoriale et j'ai toujours rien compris à la TVA et j'ai l'impression que ça ne va pas commencer ce matin. Vous dites que quand on récupère la TVA sur le fonctionnement, enfin j'ai bien compris qu'il y avait plus d'exceptions que de conformité à la règle. Et donc c'est bien pour ça que vous avez de l'avenir devant vous. Vous avez trouvé un bon job.

Gaëtan HUET : Vous savez la TVA et la fiscalité pour les collectivités locales, globalement, ça reste la matière la plus difficile à pénétrer on va dire. Voilà, c'est compliqué. Mais bon, encore une fois, là on est sur des schémas qui sont complètement éprouvés. Donc voilà, demain vous récupérerez 100 % de la TVA. C'est un peu la bonne nouvelle pour vous. Y compris sur le fonctionnement, parce que vous serez dans le champ de la TVA pour récupérer par voie fiscale. La seule contrainte, c'est de faire des déclarations TVA comme le font toutes les entreprises. Donc ce sera des déclarations mensuelles de TVA. C'est la seule contrainte que vous avez à faire. Mais toutes les entreprises le font.

François DRIOL : Ce sera une charge de gestion. Mais effectivement, vous avez souligné quelques avantages, notamment qui permet d'engager une négociation avec le délégataire sur une base plutôt favorable me semble-t-il. Encore une fois, je me tourne vers la salle. Madame Peycelon a une question.

Nicole PEYCELON : Oui, simplement une question. Parce que comme tu le dis très justement, c'est un sujet quand même assez complexe. Donc ce n'est pas cette première approche que l'on peut vraiment se rendre compte de la situation. Toutefois, est ce que dans le travail qui est demandé, il y a la possibilité après de faire une comparaison pour chaque EPCI ? Du coup, enfin d'un coût comparatif, c'est à dire combien aujourd'hui ça coûte à chaque EPCI de faire que la collecte, que le traitement - enfin bon, la situation actuelle - et comparer ce que ça donnerait en terme de coût pour les membres du syndicat puisque finalement le syndicat ne vit que sur les contributions, quelle qu'en soit la forme statutaire ou prestataire ou de prestation. Donc qu'on ait au moins des éléments de comparaison, est ce que vous avez prévu de le faire ? Parce que comme ça, ça reste assez vague.

Gaëtan HUET: Oui, oui. On a prévu de le faire. Ce que vous dites, ça fait partie de notre mission de l'exercice. C'est à dire qu'on fait une cartographie de ce que ça coûte par EPCI aujourd'hui, ce que ça vous coûtera à iso-périmètre dans un syndicat avec la compétence traitement, et on identifiera pour chacun des EPCI, les flux comptables qui disparaissent et les nouveaux flux qui apparaissent. En intégrant également des notions de stock. Il n'y a pas que ce que ça coûte, mais quand on va évoquer également pour chacun des EPCI, l'état sur l'actif, quel est l'actif transféré. Et hier, on échangeait avec un directeur des finances également. Également la dette. La dette qui sera transférée. Puisque quand on transfère des compétences, il faut bien transférer un actif et la dette qui a servi à financer ces actifs. Donc oui, pour répondre à votre question de manière précise, on identifiera tout ceci puisqu'on ne parle pas que de coûts. Il y a également des éléments d'actif et des éléments de dette qui seront transférés.

Nicole PEYCELON : Merci.

Gaëtan HUET : On fera un bilan EPCI par EPCI.

Alexandre BREUIL : Et peut être juste en complément, mais vous l'avez déjà dit dans votre présentation. Peut-être la modification la plus sensible, c'est qu'aujourd'hui dans les budgets des EPCI, les dépenses liées à la politique déchets impactent aussi bien la section de fonctionnement que d'investissement. Demain, toutes les contributions et les prestations au syndicat imputeront uniquement la section de fonctionnement. Voilà. Et ça, c'est quand même un gros changement, surtout dans le cadre d'un projet d'investissement comme une UVE.

Gaëtan HUET : Cela, c'est un grand changement et vous avez raison de le signaler en sachant que l'un des intérêts aujourd'hui pour les collectivités d'être en investissement, c'était qu'on peut récupérer ces dépenses, là on aura optimisé la TVA au préalable. Donc vous n'aimez pas, et je vous comprends, les dépenses de fonctionnement, ça joue sur votre autofinancement brut. Oui, ça sera un impact mais l'aspect récupération de TVA, il aura été traité partiellement par le syndicat.

François DRIOL : Merci. Pas d'autres questions ? Fabrice, je t'en prie.

Fabrice BOUCHUT : On réfléchit en même temps que la présentation. Donc tout à l'heure, on a parlé de déchetterie, de déchets verts concernant les Monts du Lyonnais. Un centre de transfert, vous vous situez où globalement ? Donc tous nos déchets arrivent sur un centre de transfert à étage, si vous voulez. On les met dans un semi qui part au GAC où il y a aujourd'hui un autre centre UVE pour vous mutuellement, le bâtiment par exemple, vous le mettriez où ?

Emmanuel PEROIS : Alors je vais pas dire que ce que je dis c'est la vérité universelle. Mais souvent, quand même, le plus souvent, je le vois qui reste à l'EPCI qui a la compétence collecte pour tout un tas de raisons, notamment en terme de transport, de mutualisation des coûts de transport, mais c'est plutôt à la collecte. Encore une fois, comme je vous l'ai dit, c'est typiquement ce genre d'équipement où il faut se poser la question de savoir ce que vous voulez en faire. Et quand je dis vous, c'est plutôt les EPCI qui vont conserver la collecte, parce que ça, on peut rattacher à l'une ou l'autre de la compétence traitement ou collecte. Donc ça, typiquement, vous avez le choix de voir où est ce que vous voulez l'affecter, soit sur la collecte, soit sur le traitement et souvent il va rester à la collecte. Mais c'est pas une vérité universelle.

François DRIOL : D'autres remarques ? Je crois que vous avez encore une diapositive à nous présenter pour la suite des événements.

Emmanuel PEROIS : Alors oui, c'est simplement pour vous faire état un peu des prochaines étapes de cette mission. Donc il nous reste avec Gaëtan à finaliser les entretiens avec les autres EPCI. On a déjà fait trois de mémoire, 4 si on compte le SYDEMER. Il nous en reste un la semaine prochaine. Une fois qu'on aura finalisé ces entretiens et qu'on aura récupéré tous les documents nécessaires - comme l'a dit Gaëtan, on vous remercie déjà vos services et vous-même de nous avoir envoyé ces éléments - effectivement, on va faire un peu le tri et vous préciser ce qui nous manque ou pas. Enfin voilà, la prochaine étape, ça va être un aspect très important, c'est la modélisation financière. Combien ça va coûter comparativement à la situation actuelle ? Qu'est-ce que ça entraîne en terme de contribution aux adhérents ? Nous, une fois que je vous ai dit voilà quels étaient les gros principes sur le transfert de compétences, on va vous préciser le type de préciser pour chaque EPCI, tous les contrats, tous les biens qui seront concernés, qui devraient être transférés automatiquement en syndicat ou à

l'inverse, sur lesquels il faudra que les EPCI prennent position pour savoir si on est sur des contrats ou des biens qui restent dans la compétence collective ou contrat qui vont sur la compétence traitement. On anticipe un peu. Vous avez bien compris notre préférence. Ça reste naturellement le choix de vous, mesdames et messieurs les élus. Il faudra arrêter définitivement le scénario. Est-ce qu'on s'appuie sur le SYDEMER ou au contraire est-ce qu'on crée une structure en propre et dans tous ces scénarios, nous, on va essayer de vous proposer des premiers modèles de gouvernance puisque comme l'a dit Gaëtan, on peut raisonner en termes soit d'habitants, soit en termes de tonnage envisagé à traiter, voire comment est-ce que vous pouvez avoir une nouvelle représentation qui reflète un peu plus les équilibres de chaque syndicat de cette nouvelle structure. A cette étape, ce ne sera pas des choix, on se sera encore là-dessus sur les propositions. Et par contre, là où ça pêche un peu, c'est quand est-ce qu'on va vous présenter tout ça. Et donc on voulait avoir la date de vos prochains bureaux, du prochain comité syndical, mais aussi, de mémoire, c'était début novembre, le 2 ou 3 novembre mais je me trompe peut-être.

Antoine MONTENON : Justement c'est à la fin de ce de ce comité syndical où les dates seront déterminées officiellement, donc je vous en ferai part tous les deux bien évidemment.

François DRIOL : Oui, on a fléchi des dates, ça sera validé en fin de séance. J'ai bien compris votre préférence et votre orientation sur le fait qu'on prolonge l'activité du SYDEMER. Est-ce que ça suppose, ça contraint le fait que le SYDEMER reste tel qu'il est ? Ou bien ça laisse quand même la possibilité que quelqu'un en sorte ou que quelqu'un y entre, puisque finalement, dans ce qu'on a décrit, tout reste possible aujourd'hui.

Speaker 1: Non, non. De toute façon, si on s'appuie sur le SYDEMER, on va nécessairement avoir une modification de statut. Si par contre, effectivement, il y a des nouvelles entrées ou des nouvelles sorties, on peut profiter de cette occasion là pour acter un départ ou acter une arrivée. Faudra simplement qu'on rajoute, mais comme on sera lancé, ce sera pas très grave, il faut simplement qu'on rajoute une délibération pour autoriser le retrait ou autoriser l'arrivée d'un nouvel arrivant. Mais on va dire maintenir le SYDEMER ne contraint pas dans cet aspect-là les membres actuels et ou futurs membres.

François DRIOL : C'est clair, merci. Autre question ? Pas d'autres questions dans la salle. Écoutez, on vous libère, on vous tiendra au courant le plus vite possible des dates qui ont été retenues pour notre prochaine réunion et on aura plaisir à vous retrouver. Merci encore et bon courage parce qu'il y a encore pas mal de chemin à parcourir.

Emmanuel PEROIS : Je confirme.

François DRIOL : Bonne journée à tous les deux. Bon week-end.

Emmanuel PEROIS : Au revoir.

Gaëtan HUET : Bonne journée et bon week-end.

François DRIOL : Bien. Je ne sais pas s'il y a des remarques en off. Enfin. Bon, on a des gens qui tiennent la route quand même. Simplement, ils sont clairs dans leurs explications. L'important, c'est qu'on comprenne des choses. C'est ça le plus important à comprendre.

Fabrice BOUCHUT : C'est ça le plus important c'est comprendre. La bonne nouvelle, c'est qu'il a déjà pointé que le GAC pouvait intégrer le futur syndicat. Et la résultante est que Saint-Etienne Métropole

ne sera pas propriétaire dans dix ans à lui tout seul du centre de tri. Mais ça sera bien le syndicat et donc déjà une soulte à ne pas payer pour Saint-Etienne Métropole, l'avantage, et la propriété de tous les membres du syndicat de cet investissement, ce qui paraît plus on va dire équitable. Philosophiquement parlant équitable.

François DRIOL : Il me semble que ça resserre notre partenariat. Je le vis comme ça.

Nicole PEYCELON : Par contre, on va avoir le problème du membre du GAC qui n'est pas dans le SYDMER. Le peu d'explications que j'ai entendu, ça par contre, ça ne va pas être simple.

François DRIOL : Ça va pas être simple pour eux.

Nicole PEYCELON : C'était pas très encourageant.

Alexandre BREUIL : D'autant que, enfin, il n'a pas été très clair là. Vincent me mettait des petits sms pour me dire mais il est pas précis. On est bien d'accord que le SICTOM Velay Pilat, depuis la création du GAC, a transféré sa compétence traitement aux SYMPTOM, un syndicat de traitement de la Haute-Loire. Ce qui veut dire que l'option où il intégrerait le SYDEMER pour sa compétence traitement nécessiterait préalablement qu'il quitte le SYMPTOM. Voilà.

François DRIOL : Ça va être un vrai enjeu pour eux. Je pense que la plupart des gens le savent, mais ils ont intégré le SYMPTOM quand même un peu aux forceps. Et ça, c'est pas forcément très très bien passé. Après, moi, j'étais assez serein parce que en tout début du mandat, on leur avait tendu la perche au SICTOM en disant est ce que vous franchissez pas le pas ? Non seulement membre du GAC, mais d'intégrer le SYDEMER. Mais bon, ils ne l'ont pas fait parce qu'à l'époque, il n'y avait pas d'intérêt financier. Et puis finalement, le cours de l'histoire fait que, que après ils sont venus mais qu'après ils ont pas pris le train. Au moment où il était arrêté en gare, ils voulaient monter en marche et ça n'a pas été possible. Là, il va peut-être y avoir un autre arrêt en gare, ce sera à eux de choisir leur destin. Est-ce que ce sera toujours Frédéric Giraudet qui sera à la manœuvre ? Est-ce que ce sera quelqu'un d'autre ? Les échéances électorales, font que. Mais bon, on verra. Ce sera peut-être avant les élections qu'ils auront à se positionner par rapport à ça.

Alexandre BREUIL : Oui.

François DRIOL : Bon, à suivre. Mais effectivement, c'est un petit point pas totalement négligeable et c'est pour ça aussi que j'ai posé la question de d'éventuels mouvements au niveau du SYDEMER. Pour voir les incidences, il faudra qu'il les intègre dans la réflexion, ces différents scénarios. On change de sujet ? Donc on revient sur nos échanges avec nos cousins de la métropole du Grand Lyon. Je dis ça parce que on choisit ses amis, on ne choisit pas sa famille. Donc rappel des épisodes précédents rapide, surtout du dernier épisode. On était arrivé à une proposition qui nous avait été faite assez intransigeante de la part de la métropole du Grand Lyon qui d'un point de vue notamment financier mais pas que, nous générait de nombreuses contraintes. Et donc on avait décidé d'entamer une ultime négociation en faisant tout simplement une contre-proposition. Je rappelle qu'on avait annoncé depuis longtemps qu'on se déciderait à l'été 2024. Alors ça a été difficile parce qu'il n'y a pas eu d'été en 2024. Donc on n'a pas eu de repères. Donc on leur a écrit le 6 juin. Et ils ont relativement tardé à répondre puisqu'ils ont répondu début août. Donc on a eu une réponse assez tardive le 5 août. Réponse qui, en définitive, n'en est pas vraiment une. À peu de chose près, puisque on nous a rappelé que le partenariat était avantageux pour nous. Sous-entendu qu'on n'avait pas bien d'autres solutions. Je serais tenté de dire, de l'interpréter comme ça, en tout cas. Avec une intransigeance sur le terrain de vente au réseau de chaleur qui peut s'entendre. Mais il fallait bien qu'on tente le coup. Et puis une intransigeance vis à vis de la participation au transport qui là un peu moins acceptable pour moi. Parce que voilà, il y a un diktat en disant débrouillez-vous pour payer et vous pouvez bien payer parce que finalement ça ne coûte pas si cher que ça. Ben on n'a pas le même

niveau de vie, de toute évidence, pas la même notion de ce qui coûte cher, ce qui ne coûte pas cher. Et puis je rappelle quand même pour mémoire qu'ils n'étaient pas non plus en capacité d'absorber tout le tonnage. Et puis que malgré tout, ils nous faisaient une ouverture par rapport à ça, mais malgré tout en restant sur sa proposition concrète donc, dans la mesure où dans le même temps, on avait suffisamment avancé pour se dire que, contrairement à ce qu'ils peuvent penser, on a une solution alternative. Tout au moins, on est capable de mettre en œuvre une solution alternative. Je pense qu'il est inutile que les uns et les autres continuent à perdre leur temps. Et donc je vous ai proposé, je vous propose une manière formelle aujourd'hui de quitter l'entente qui est mise en place avec la Métropole du Grand Lyon et les autres EPCI regroupés dans cette entente, et de mettre fin à la réflexion sur le scénario du transport de la plupart - parce que ça ne concernait pas l'intégralité des déchets des membres du SYDEMER - vers le Centre de valorisation énergétique de Gerland. Ce qui évidemment, en contrepartie, nous engage à maintenant appuyer sur l'accélérateur sur notre projet. Donc, de manière à que les choses sont bien claires, nous avons préparé un courrier à l'attention des présidents de chacun de vos présidents d'EPCI qui doit être dans le parapheur qui est ici. Donc, je vais le signer avant 12 h, il vous sera donc adressé dès la semaine prochaine, de manière à ce que, sauf réaction contraire de votre part mais je pense qu'on avait suffisamment préparé le terrain, que je puisse me tourner et officialiser maintenant rapidement notre décision à l'attention de la Métropole du Grand Lyon. Pour l'anecdote, j'ai pris un contact téléphonique parce que moi j'aime bien téléphoner, m'entretenir avant d'écrire. Je trouve que c'est mieux d'échanger puis de formaliser par écrit plutôt que d'écrire et après de débattre sur le contenu du courrier. Mon homologue de la métropole du Grand Lyon n'a pas pu se rendre disponible pour me rappeler. Donc il n'y a pas eu vraiment d'échange. Mais je pense que pour elle, le fait vite, tout simplement. Donc en fait, elle doit simplement attendre. J'ai même tendance à penser qu'elle n'est pas forcément totalement solidaire de la réponse qui nous a été faite. Et ça, c'est intuitif. Alors c'est mon intuition féminine, qui parle. Je ne suis pas certain qu'elle soit très à l'aise sur la réponse qui a été faite, en partie. Après, chacun fait son job, chacun dans son rôle. Je formule aucune critique contre qui que ce soit. Voilà, on est là. Chacun joue sa partition. Si on avait pu jouer ensemble, on l'aurait fait. Je ne crois pas que ce soit l'intérêt de nos EPCI, de nos contribuables - parce que oui, il y a des gens qui financent. Donc on part dans cette direction. Alors je ne sais pas si ça suscite des remarques. Je m'adresse particulièrement vers Pierre et Georges qui m'ont accompagnés dans ces différentes discussions.

Georges ROCHETTE : On l'a bien senti lors des entretiens qu'on a eu avec le Grand Lyon, qu'on était un peu... eux qui parlaient, nous qui écoutions. C'est un peu la formule que je retiendrai. Eux ils avaient le savoir et puis voilà, venez partager le savoir que l'on possède avec nous.

François DRIOL : Oui, oui. Je n'irais pas jusque-là, mais vous le savez, dans un premier temps, ils sont venus nous chercher. Dans un deuxième temps, ils nous ont accueillis et en nous disant si on vous accueille c'est pour vous faire plaisir, pour vous rendre service. Il y a eu des allers et retours comme ça et c'est pour ça que j'ai tendance à penser que je ne suis pas certain que la gouvernance soit monolithique sur le dossier. A Lyon, pareil, les élus sont sous l'influence parfois perverse des techniciens. Je parle en connaissance de cause. Toi aussi tu n'y échappes pas. Et je dis ça en pleine connaissance de cause, parce que j'ai été technicien. Et qu'on le sait. Mais voilà. Peu importe. Voilà, le résultat est là. Le courrier qu'on a reçu, la réponse à notre contre-proposition n'est pas acceptable. On tourne la page. Si personne n'y voit un inconvénient majeur, on tourne la page, on tourne la page du PowerPoint. Bien sûr, vous pourrez réagir aux courriers qui vont vous être adressés. Et maintenant ? Et ben on retousse les manches. Et puis au boulot. Depuis longtemps, on parlait d'une mise en service en 2030. On est prudent, maintenant on dit 2031. On est prudent ou on est sage ? On est sage. Allez, affiche-nous le rétro planning.

Alexandre BREUIL : Oui, en fait, je vais laisser la parole à Antoine. L'idée aujourd'hui, c'est de dresser

un peu le travail à venir du SYDEMER, notamment jusqu'à la fin du mandat et même au-delà. Parce que la décision prise de retrait de l'entente engage nécessairement qu'on mette la seconde sur le projet local et de ne pas laisser retomber le soufflé d'ici la fin de mandat pour vraiment cranter au maximum la décision de réalisation d'un investissement dans les années à venir. Voilà, donc c'était un peu vous donner de manière très large les différents thèmes sur lesquels on allait devoir avancer et pas mal travailler.

Antoine MONTENON : Merci. Donc je vais commencer par un calendrier un peu macro qui reprend un peu les éléments qui avaient été évoqués par le cabinet Merlin. Vous vous en souvenez probablement la dernière fois que, au dernier comité syndical. Donc la petite étoile, c'est les élections municipales pour ceux qui sont qui se posent la question. Donc il y a deux parties. En tout cas pour l'instant c'est 2026, je ne sais pas si ça évoluera. Il y a deux parties. La première partie, c'est le transfert de compétences. Donc ce qui vient d'être évoqué par PARME et partenaires finances locales. Et la deuxième partie un peu plus grande, c'est sur l'unité de valorisation énergétique. Donc la première, je ne vais rien vous apprendre. Donc, l'étude qui est en cours, dans le cas où un transfert de compétences serait acté, la mise en œuvre de ce transfert de compétences, et comme nous l'a redit Emmanuel Perois tout à l'heure, au niveau des timing, on est tout à fait bon pour pouvoir le faire avant les élections municipales. Il avait donné à peu près six mois après décision, donc ce qui rentre tout à fait dans ce schéma. S'il y a beaucoup d'efficacité de la part de tous avant même fin 2025, on va plutôt mettre début 2026 pour être sûr d'avoir un peu plus de marge. Donc ça, je vais y aller très très vite. Ensuite, sur le sujet unité de valorisation énergétique en tous cas solution de traitement local. La première étape qui est en cours, c'est la recherche du foncier et la validation du principe d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire. Aujourd'hui, il y a une proposition du SYDEMER, mais il n'y a pas encore eu d'acte de la part des EPCI. Donc ça fait partie du travail à mettre en place. Et j'irais sur tous ces détails-là dans un deuxième temps de la présentation. C'est vraiment d'un point de vue macro et également un sujet de communication qui va être évoqué tout à l'heure. C'est au moment où des délibérations seront prises sur la mise en place d'une unité de valorisation énergétique, vous pouvez vous douter qu'il y a besoin d'être prêt en termes de communication auprès des élus, auprès de la population, etc. Même si plusieurs échanges ont déjà eu lieu au sein des instances. Deux par EPCI en 2024. Après, on va dans une dans une phase supplémentaire. Donc une fois que le lieu est déterminé, si tout se passe bien, espérons début 2025 mi 2025. Il y a toute une phase de montage. Donc il y a deux phases de montage : en montage financier, PFL a déjà un petit peu évoqué le sujet sur le sur le transfert de compétences, mais en général sur la mise en œuvre d'une telle unité. Et des études techniques, toutes les études techniques liées à cette unité pour aboutir si possible avant les élections, en tout cas dans cette période de 2026 à un projet. Un projet, c'est un lieu et un dimensionnement, une façon de mettre en place les choses concrètement. Donc là, aujourd'hui, on est encore à l'étape de quel va être le dimensionnement ? Comment ça va être ? Quel sera le lieu ? 2026, l'idée, c'est de savoir précisément où aller. A partir de là, consultation, dossier de consultation des entreprises, potentielle DSP, ça peut être aussi de la régie, ça, c'est à déterminer pour trouver un exploitant de cette unité et permis de construire, instruction administrative, fabrication des équipements en parallèle, et bien sûr, tout ça accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous sommes probablement très compétents au SYDEMER, mais pas suffisamment pour aller sur tous ces sujets. En tout cas, je ne suis pas capable de faire tout en même temps. Et donc, une fois cet AMO terminé et le permis de construire, l'instruction, bien sûr, là, c'est laisser la place au maître d'œuvre et aux travaux pour la mise en place de cette unité, avec une mise en service début 2031, fin 2030 si tout va bien. Voilà, Donc ça, ce sont les timings qui ont été précisés par le cabinet Merlin que j'ai repris en fonction aussi des contraintes internes SYDEMER-EPCI. Donc on est encore en 2030 en plus rapide, 2031 ou 2032 est également prévisible. Voilà un peu le calendrier. Donc là je vais revenir maintenant sur la période avant 2026, voir vraiment toutes les échéances, les enjeux principaux, on en a déjà vu quelques-uns, auxquels vous allez être confrontés justement, tous les choix à faire finalement, avant la fin du monde. Et bien

sûr, ce que je vais vous présenter n'est pas exhaustif. Vous pouvez avoir d'autres visions des choses. Et bien sûr, tout est à compléter selon vos visions au sein de vos EPCI. Voilà. Donc si je vais sur le transfert de compétences, ça a déjà été fortement évoqué tout à l'heure. Les trois enjeux principaux, c'est quels périmètres ? Est-ce que c'est juste la partie traitement ? Il y a deux ou trois options possibles en plus, on parlait de déchetterie, on parlait de transport, on parlait de quai de transfert, etc. Donc quel sera le périmètre exact de la compétence dans le cas où elle est transférée ? Est-ce que l'enjeu est plutôt de commencer par le minimal et après de la faire évoluer petit à petit ? C'est un questionnement à se poser et donc ce seront des choix à faire. Dans le cas où tout le monde dirait qu'il faut aller vers un transfert de compétences. Quel est précisément le périmètre et donc quels sont les statuts derrière la gouvernance et l'organisation du nouveau syndicat de l'évolution de ce syndicat, que ce soit en terme bien sûr des élus, la représentation de chaque EPCI au sein de cette instance et dans un temps à part, quels sont les effectifs affectés au SYDEMER dans le cas où il serait compétent dans le traitement, ça fait partie du travail mené par PFL et par PARME.

Alexandre BREUIL : Oui, quels sont les effectifs et quels sont leurs statuts ? C'est à dire que, on l'a vécu déjà avec le syndicat mixte d'études, tantôt employé directement du syndicat mixte, tantôt mis à disposition. Il y a forcément des questions à trancher là-dessus sur le statut du personnel.

François DRIOL : Oui, surtout que ce serait une situation complètement nouvelle, parce que c'est vrai que le SYDEMER en tant que tel était quand même une structure embryonnaire, pas nécessairement attractive. Peut-être que là on va prendre une autre dimension et qu'on attirera d'autres candidats. Aujourd'hui, on s'était sécurisés par un dispositif de mise à disposition. Ce sera une vraie question importante.

Antoine MONTENON : Et bien sûr, le sujet financier qui a déjà été bien initié par Gaëtan Huët tout à l'heure, je ne vais pas revenir dessus. Ensuite, sur le sujet mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique, quatre enjeux principaux qu'on a repérés. Comme je le dis, ce n'est pas exhaustif et je parle des enjeux 2024 2025. Je ne parle pas encore de toute la mise en œuvre des travaux, etc qui sont problématiques. Le premier point, qui a été bien sûr souvent évoqué au sein de ce comité syndical, c'est l'acceptabilité par la population et par les élus de ce projet. Bien sûr, la question du foncier, la question du lieu, la question environnementale, est ce que ça pollue pas trop ? Quels sont les rejets, les rejets polluants, notamment par rapport à la situation actuelle, et j'insiste beaucoup là-dessus. Et bien sûr, l'investissement. La question d'un projet à plusieurs centaines de millions d'euros est un gros sujet à mettre sur la table. Le portage du projet, la gouvernance du projet. Même principe que pour le transfert de compétences. Toujours le même principe d'un point de vue élu et d'un point de vue technique. Le financement des premières phases. Je vais y venir juste après. Les études techniques ont un gros coût. On ne peut pas l'estimer précisément aujourd'hui. C'est un travail qu'on est en train de mener. Mais en tout cas, c'est peut-être à voir. Je veux bien dire peut-être, que la contribution actuelle ne sont pas suffisantes pour porter les premières études 2025. Je reste sur le peut-être, mais en tout cas c'est à imaginer. Et bien sûr le sujet du dimensionnement qui passe par plein de choses particulières. Quel type de déchets, quels flux ? Comment appliquer la politique de réduction des déchets sur cette unité, sachant que c'est une unité qui a vocation à être pérenne sur les 40 prochaines années ? Donc c'est un vrai sujet politique à porter. Ce n'est pas qu'un sujet technique, c'est bien sûr fortement un sujet politique.

François DRIOL : Concernant le financement des premières phases, on aura les éléments d'appréciation au moment de l'élaboration du BP 2025 ?

Antoine MONTENON : Oui.

Alexandre BREUIL : Oui, mais c'est important à dire parce qu'aujourd'hui on prépare nos budgets dans chaque EPCI. Je pense. Et de savoir qu'il y aura potentiellement, dès 2025, une hausse de la

cotisation pour pouvoir financer des études un peu lourdes... Après, c'est censé être une toute petite ligne dans le budget déchets de chaque EPCI, mais malgré tout, voilà, c'est mieux de l'annoncer comme quoi il peut y avoir cette incidence.

Antoine MONTENON : Et je ne garantis pas qu'on n'aura pas les moyens actuels au niveau du SYDEMER pour le faire. C'est juste au cas où. Autant prévenir. Et dans tous les cas, si augmentation de la cotisation, elle sera plutôt légère. Voilà un peu sur les enjeux principaux. Donc je vous propose maintenant d'aller un peu plus dans le détail des actions à mettre en place en 2025 et qui ont déjà d'ailleurs été commencées pour certains. Sauf s'il y a des questions peut être.

François DRIOL : Déroule parce que je pense que tu vas apporter beaucoup de réponses. Oui, vas-y, vas-y.

Antoine MONTENON : Donc le sujet foncier, j'ai commencé à fortement m'atteler à ce sujet. Aujourd'hui, on a repéré 38 terrains. Je parle bien sûr de repérer, je ne dis pas plus que ça, sur le territoire. Bien sûr, majoritairement de Saint-Etienne Métropole. Je le dis très ouvertement. Et à partir de ces 38 terrains, l'idée, c'est de sélectionner de 6 à 8 terrains. Il y a un petit décalage, j'en suis désolé. Il faut voir la flèche qui va du 38 jusqu'au 6 à 8. J'ai fait un petit décalage. Donc l'idée c'est de trouver à partir de ces terrains 6 à 8 en fonction de critères exhaustifs que je vais vous présenter juste après. Et à partir de là, aller réduire ce 6 à 8 jusqu'à deux ou trois via des choix politiques, notamment un échange avec les élus concernés par ces terrains. Et ensuite déterminer un terrain final, si possible au premier trimestre 2025. Vous voyez bien les flèches, elles sont décalées vers le haut. J'en suis désolé. Voilà. Donc voici l'idée. Je vais vous présenter comment comparer ces 38 terrains pour arriver à 6 à 8 ? Parce que bien sûr, on ne peut pas faire une étude géologique et de terrain sur 38 terrains. Ça commence à être un petit peu lourd à porter au vu des timings. Voilà comment faire ces choix techniques ? L'idée qu'on propose et qu'on a commencé à réaliser, c'est un tableau comparatif selon neuf critères pondérés. Donc chaque critère n'a pas la même valeur. Je ne vais pas vous présenter aujourd'hui, c'est six à 8 terrains, voilà, il y a encore des sujets à finaliser. Le teasing pour la prochaine fois. Donc les neuf critères sont les suivants : l'accès routier qui est le critère principal, avoir un accès facilité à cette unité. Je prends l'exemple aujourd'hui de l'ISDND de Roche-la-Molière. Aujourd'hui, pour y aller, il faut sortir de la rocade ouest de Saint-Etienne, traverser deux ronds-points, un peu de la ville de Roche-la-Molière et de la zone industrielle. Pour arriver à l'ISDND, c'est pas idéal. Voilà l'idée. C'est bien sûr être le plus proche d'un axe passant et on se rend compte aussi est ce qu'il y a des investissements en voirie à mettre en place, la proximité d'un réseau de chaleur et industriel ? Donc ça, je ne vais pas rentrer dans le détail, vous voyez bien l'idée. La valorisation énergétique et pour la valorisation énergétique également, la proximité d'un réseau haute tension au vu de la production très forte d'électricité que proposerait cette unité. La surface, donc quelle est la taille ? Il faut savoir si je reprends les éléments de Merlin, la taille minimale c'est 1,2 hectares de surface pour tout faire, il faut avoir une petite marge de manœuvre quand même, au cas où. Donc moi dans les critères, je n'ai pas pris un seul terrain de moins de 1,7 hectares. Voilà. Et bien sûr, si vous avez une très grande surface, si vous avez une surface de deux hectares, mais avec un hectare de bâti, on aura un coût après de dépollution, etc. qui n'est pas comparable à si on a une surface qui n'a pas de bâtiment. Donc ce critère-là, il prend en compte aussi. La topographie du lieu, est-ce qu'il y a besoin de creuser des trous ou pas. Pareil, si vous avez une surface de huit hectares avec seulement un bout qui est élevé, on a une surface plane à côté donc ça veut dire que ce critère-là aura quand même une très bonne note. Le type d'occupation du sol. Donc là, c'est un croisement entre les espaces naturels, agricoles et forestiers et la zone PLU correspondante, les friches industrielles par exemple. Donc, si vous avez bien sûr beaucoup d'espaces naturels et forestiers, vous avez une note très basse. Quand vous êtes uniquement en urbain sur une friche, là vous êtes à note maximale.

Alexandre BREUIL : C'est peut-être important de le préciser. Là, on n'a pas une approche peut être classique d'optimisation du coût foncier. On sait très bien que vu l'investissement requis, finalement, s'il faut mettre 2 millions dans la dépollution, ce n'est pas ça qui va nous faire tousser. Et que surtout, par rapport à l'acceptabilité, on est plus accepté quand on vient renouveler une friche industrielle que quand on vient en plein milieu d'un espace naturel. Donc là, le type d'occupation du sol valorise au contraire le fait d'être dans une logique zéro artificialisation nette, etc. Voilà.

François DRIOL : Et on peut aspirer à des aides en plus des fonds friches et tout ça.

Alexandre BREUIL : Tout à fait.

Antoine MONTENON : Donc en plus de ce critère, quel est le propriétaire du terrain ? Bien sûr, quand c'est l'intercommunalité, c'est une note maximale. Quand vous avez 25 propriétaires différents au sein de 40 SCI, et si on n'est pas sur la même logique. Voilà. La disponibilité du terrain. Donc là, on a plus une vision service économique et économique. Est-ce que le terrain est aujourd'hui déjà disponible ? Est-ce qu'il est déjà dépollué ? Est-ce qu'il y a déjà des projets prévus dans les années qui viennent ? Bien sûr. S'il y a déjà un projet, ce ne sera pas possible. Mais si par exemple, une volonté au niveau urbanistique et foncier d'avoir le terrain qui est prêt pour dans quatre ou six ans, évidemment, ce sera une note maximale. Et l'acceptabilité des résidences, bien évidemment. Donc, là, ça va être déjà un peu pris en compte dans le reste, et c'est beaucoup un sujet de communication. Mais typiquement, si vous êtes près d'une zone résidentielle, vous aurez une note très faible. Si vous êtes dans une zone industrielle, on aura une note bien supérieure. Et il y a un cas particulier pour les zones légèrement résidentielles avec beaucoup d'industries autour. Ou alors on se dit que l'acceptabilité est moins difficile que si on est proche d'une zone résidentielle pure. Et il y a un dernier critère, mais qui ne fait pas partie des neuf principaux, mais qui permet de mettre aussi d'autres éléments, ce que j'ai appelé le bonus malus. Par exemple, si vous êtes à proximité du centre de tri de Firminy, vous aurez un coût de transport inférieur, donc vous aurez un petit bonus. Si vous êtes proche d'un aéroport, ce sera peut-être un malus. Je ne désigne personne bien évidemment.

Alexandre BREUIL : Il faut peut-être préciser pourquoi. C'est pas pour l'identité du maire, c'est par rapport aux contraintes, aux servitudes aéronautiques qui font que ça peut être une très forte contrainte au regard de la hauteur de cheminée. Voilà.

François DRIOL : Nous, on a des contraintes, on est limités pour les bâtiments, limités en hauteur.

Georges ROCHETTE : Pas pour les fumées qui s'en dégagent ?

Alexandre BREUIL : Non, non, non, c'est pas pour les fumées, c'est juste la hauteur de la cheminée.

Antoine MONTENON : Voilà, donc voilà les neuf critères qui sont proposés sur lesquels on a travaillé afin de repérer. Aujourd'hui, on a repéré sept terrains qui seraient potentiellement intéressants sur les 38 de base.

Georges ROCHETTE : C'est déjà bien d'en avoir trouvé. Identifié.

Antoine MONTENON : Après, il y a bien sûr beaucoup de démarches à mener encore pour repérer, pour finaliser ces terrains.

François DRIOL : La situation est moins désespérée que ce que je pensais a priori au bout du compte. On a identifié mais rien n'est fait. On n'a pas trouvé. On a identifié des choses. On a même des candidatures spontanées. Parce qu'il y a des retombées financières pour la commune d'accueil parce qu'on entend toujours parler des contraintes de Borde Matin mais il n'y a pas un seul des maires qui te parle des recettes touchées. Il vaut mieux avoir un casino, ça c'est certain.

Antoine MONTENON : Donc voilà le travail qui est en cours. Bien sûr, lors du prochain comité syndical, je pense que ça va être un des sujets prioritaires qui sera traité. Si je vais sur les études techniques dont je vous ai parlé tout à l'heure. L'idée, c'est publier un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. J'ai marqué novembre 2024, ça peut être plutôt janvier 2025. Là, je parle du timing le plus court possible. Qu'est-ce qu'ils prennent en compte ? Quelles sont ces études techniques ? Il y en a finalement trois que je sépare en lots, mais ça peut être fait de façon différente. Ça peut être trois appels d'offres différents. Les éléments, c'est d'abord l'accompagnement dans le montage financier pour mettre en place cette usine, trouver les banques, etc. quelles sont les possibilités ? Qui peut être liées d'ailleurs avec le sujet transfert de compétences, la réalisation des études techniques préalables, j'y viens juste après et l'accompagnement administratif futur DSP dans le cas où ce serait une délégation de service public ou un marché de performance globale, les deux sont possibles. Que je vous dise, en France, sur les 122 actuellement, il y en a à peu près 45 qui sont en marché, 60 qui sont en DSP et le reste en régie. Donc il y a quand même quelques-unes en régie, notamment Lyon Gerland. Et l'accompagnement dans les procédures administratives, je parle des études d'impact, etc. aller vers la préfecture, je ne vais pas vous faire la liste, mais elle peut être relativement longue. Sachant on a quand même cet avantage, c'est qu'il y en a eu un peu plus de 120 autres en France, donc c'est des choses connues. Donc début de la prestation, on espère pour janvier 2025 afin de respecter des bons timings et laisser un an pour réaliser en tout cas au moins la partie études techniques d'ici fin 2025 début 2026 et afin d'avoir une validation de projet début de 2026. Si je reviens sur le calendrier de tout à l'heure. Et la fin de l'AMO au démarrage des travaux, parce que là ce serait pris en main par le maître d'œuvre. Donc, si je vais un peu plus focus sur les études techniques préalables, ce que j'ai appelé Lot 2, là on parle principalement de dimensionnement technique. De quel flux intégrer dans l'outil et l'impact ou en tout cas, trouvez des potentielles entreprises qui pourraient intégrer des déchets d'activités économiques dans l'unité. C'est vraiment le gros sujet. Et quand je parle de dimensionnement technique et de flux, bien sûr, il y a tout le sujet géotechnique, etc. pour pourvoir le terrain. On pourra démarrer un petit peu cette étude avant même d'avoir finalisé le foncier. Mais elle ne pourra pas être terminée s'il n'y a pas un choix de lieu bien évidemment. Avec toutes les incidences en termes de trafic, etc. Tout ça est inclus là-dedans. Donc là, l'idée c'est de démarrer au plus vite début 2025. Et bien sûr, rien ne sera démarré tant que les EPCI n'ont pas validé le concept d'unité de valorisation énergétique. Donc c'est finalement la délibération nécessaire aujourd'hui pour le lancement de ces études. Donc on peut bien sûr lancer l'appel d'offres avant, mais la notification ne pourra pas être faite avant. Même si on essaye de bien faire les choses, il vaut mieux lancer un appel d'offre.

Robert FLAMAND : Après, vous connaissez un petit peu les tendances quand même.

Antoine MONTENON : Entre connaître les tendances et valider, il y a toujours un petit cap. Voilà. Et l'idée, comme je viens de le dire, premier trimestre 2026 fin de la prestation, validation finale du projet technique. Le dimensionnement, le lieu, à quoi ça va ressembler ? On n'est pas encore dans la phase d'architecture, mais quand même, en termes d'architecture, je vous montrerai une prochaine fois l'unité de valorisation énergétique de Copenhague a mis une piste de ski sur son unité, qui a mis une piste d'escalade sur son unité et des pistes de trail. Si vous voyez un petit peu la course en montagne. N'hésitez pas à penser à plein d'éléments comme ça qui pourraient valoriser le projet, même si la piste de ski, peut-être que c'est pas la meilleure solution dans nos contrées par rapport à Copenhague.

Fabrice BOUCHUT : Elle est en synthétique la piste de ski ?

Antoine MONTENON : Tout à fait.

Fabrice BOUCHUT : Et celle de Monaco ressemble à un immeuble, c'est ça ?

Antoine MONTENON : C'est ça. Après, c'est des coûts qui ne sont pas les mêmes, je le précise tout de suite. Voilà un peu sur les études techniques. Donc là, c'est vraiment très bientôt. Prochain comité syndical, il y a déjà des choses qui pourront vous être proposées dans l'offre, notamment l'appel d'offres. Et je passe sur un petit aparté, un petit rappel de la commission d'appel d'offres du SYDEMER, qui est un organisme qu'on a rarement sollicité. Mais il va être utile. Il n'a jamais été sollicité, donc, en tout cas qui sera nécessaire dans le cadre de ces études préalables. Et donc, pour rappel, voilà la liste.

Alexandre BREUIL : En fait, on avait délibéré. Le comité syndical avait délibéré en décembre 2021 parce qu'on anticipait éventuellement qu'on en aurait besoin pour. Ça devait être la consultation ou en tout cas avait été retenu sur la filière CSR. Et puis finalement on passait sous les seuils, donc on ne l'avait pas réunie. Mais elle est toujours valide pour l'ensemble du mandat. Donc elle est toujours active. Et là, ce coup-ci, sur ce marché d'AMO, on anticipe nécessairement qu'on sera au-dessus des seuils.

François DRIOL : Les suppléants sont fléchés ? Nicole Peycelon est suppléante de Christian Julien ?

Alexandre BREUIL: Il ne me semble pas, ce sont les élus du SYDEMER.

Antoine MONTENON : Je confirme, ce n'est pas fléché.

François DRIOL : Donc on n'aura pas de problème de quorum. C'est bien déjà, personne n'a démissionné. Parce que, le mot démission, on l'entend un peu à gauche à droite. C'est le cas de le dire. On ne l'a pas dissoute non plus. On a bien fait. Dissolution, on en parle aussi. Et tout le monde est vivant. Ça fait plaisir. C'est surtout ça l'essentiel. Enfin c'est bien. Elle n'a pas été mise en œuvre, elle est opérationnelle. C'est une bonne nouvelle.

Antoine MONTENON : Donc s'il n'y a pas de remarques, des questions ?

Nicole PEYCELON : Simplement des questions de calendrier. Parce que si je regarde, vous dites que vous allez lancer l'appel d'offre, mais il faut que vous ayez quand même la certitude, et c'est une simple question, que les EPCI sont OK sur le fait d'aller sur ce projet. Or, nous sommes déjà mi-octobre. Moi, je ne connais pas le calendrier des autres EPCI, mais nous EPCI Métropole, on a une seule réunion en décembre. Est-ce que c'est à ce moment-là qu'on va prendre la décision ? Parce que décembre...

François DRIOL : C'est bien pour ça que je fais partir la lettre aujourd'hui relative à la fin des discussions avec la métropole de Lyon, qui sous-entend que du coup, on passe au projet de création de l'UTVE que j'ai eu l'honneur et l'avantage de présenter devant chaque EPCI.

Nicole PEYCELON : Ah mais tu l'as fait déjà ?

François DRIOL : A Métropole, je l'ai fait devant le bureau. Tu connais notre fonctionnement et comme il n'y avait pas de décision, j'ai déjà tendu le bras à votre DGS parce que je passe que devant les VP et je lui ai dit je voulais informer tous les maires de cette perspective pour que tous se sentent potentiellement concernés. On l'a passé quand en bureau, tu l'as en tête ?

Alexandre BREUIL : début juillet.

François DRIOL. Début juillet. Et donc effectivement, aujourd'hui, il y n'y aura de surprise pour personne. C'est là où je veux en venir. Il n'y aura de surprise pour personne.

Alexandre BREUIL : Et dans le courrier qui est envoyé, il est précisé effectivement que ce qu'on suggère, c'est carrément que chaque EPCI puisse délibérer, fin d'année, tout début d'année prochaine, pour vraiment asseoir et avoir quelque chose de formalisé. En plus des échanges qu'il y a pu avoir dans les instances du bureau où le sentiment général c'était vraiment favorable à la solution locale. Voilà, on y va un peu par étapes.

Nicole PEYCELON : Ok.

Fabrice BOUCHUT : Il y a ça puis il y a le transfert de compétences.

François DRIOL : Oui, en même temps, pareil, bien sûr. Enfin en même temps, pas pareil, pas pareil, non.

Fabrice BOUCHUT : Il y a deux délibérations ?

François DRIOL : Oui, oui, il faudra se prononcer dans l'ordre, d'ailleurs. Idéalement, il faudra se prononcer sur le transfert de compétences si derrière on veut avancer rapidement sur la suite. Enfin ça va ensemble. C'est d'abord l'UVE avant le transfert de compétence ?

Antoine MONTENON : Oui, parce qu'on n'est pas obligé de faire un transfert de compétences pour porter une unité. Il y a d'autres formats. Le GAC comme évoqué tout à l'heure.

François DRIOL : Techniquement, tu veux dire.

Antoine MONTENON : Oui, techniquement.

François DRIOL : Ok. Allez, on avance.

Philippe DENIS quitte la séance à 11h51.

Antoine MONTENON : On est sur la fin. Ok, donc j'introduis le sujet de la communication, mais je vais peut-être plutôt laisser notre président parler plus distinctement. L'idée est donc ce qui vient d'être évoqué. Il y a des délibérations 2024 2025 sur le choix d'une solution de traitement et l'option d'un transfert de compétences, ce sont les deux délibérations fondamentales. Mais ça veut dire qu'à ce moment-là, obligatoirement, délibération veut dire les citoyens, les élus, tout le monde est informé et les associations. Donc c'est un vrai sujet à prendre en compte en termes de communication et de préparation préalable à cette communication. Je fais juste un petit aparté il y a déjà des éléments qui ont été proposés par un cabinet d'études qui nous avaient accompagnés début de l'année dernière. Justement, sur tous les éléments à prendre en compte dans cette communication. Mais c'est un travail et je vous le dis, qui est déjà en cours, sur lequel je m'attèle à travailler fortement.

François DRIOL : Oui. Je dis simplement on va tout faire pour être transparents et donc le meilleur moyen d'être transparent, c'est de ne pas laisser venir les rumeurs, les angoisses irrationnelles, etc. Donc on va être très volontaristes en matière de communication à l'égard de toutes les personnes susceptibles d'être concernées, même si là aussi, il y a des ricochets à relever à chaque fois qu'on fait quelque chose. Je suppose qu'il y aura une pétition en ligne très certainement. C'est ce qu'on vit sur nos déchetteries. Sur nos modalités d'accès à la déchetterie. Bon voilà, ça me fait sourire quand je vois que c'est quelqu'un de Forez Est qui lance la pétition en ligne. C'est une Veauchoise.

Georges ROCHETTE : Oui parce qu'elle accède à la déchèterie d'Andrézieux..

François DRIOL : Enfin c'est rigolo, c'est pas grave. Donc de toute façon, on va s'engager là-dedans alors ça risque de pas être forcément facile avec le service communication de Saint-Etienne Métropole. Je développerais pas. C'est pour ça aussi qu'on s'appuie sur nos expertises. Après c'est le

SYDEMER, c'est pas Métropole qui communique ici, même si ça doit être un sujet de friction, ça en fera qu'un de plus. C'est pas grave.

Alexandre BREUIL : Ce qu'on propose, c'est que, au sein des délibérations qui seraient prises par les EPCI, c'est mentionner aussi le fait de pouvoir faire une concertation préalable pour cadrer justement les modalités de la communication.

François DRIOL : Oui, donner des éléments de langage et des choses comme ça en essayant de les communiquer. Parce que nos assemblées sont publiques, voilà, il y a au moins la presse qui est présente. Donc, à partir du moment où on va présenter des délibérations dans cette direction, il faudra qu'on vous donne des éléments de langage et on va travailler là-dessus, bien sûr.

Nicole PEYCELON : Dans la délibération que vous demandez aux EPCI, vous n'avez pas besoin de faire que l'EPCI délègue le SYDEMER pour mener cette étude ? Parce que comme aujourd'hui, le SYDEMER n'a pas encore la compétence...

François DRIOL : C'est un syndicat d'études.

Nicole PEYCELON : C'est donc automatique ? Mais l'étude ne porte pas obligatoirement la concertation des usagers. Est-ce que la concertation est une étude ? Non, mais attendez, on joue sur les mots. Mais vous savez que certains vont être attentifs à mettre des bâtons dans les roues.

Alexandre BREUIL : J'entends.

Nicole PEYCELON : Une étude, certes, je l'entends, mais il faut peut-être avoir au moins officiellement la compétence de le faire.

Alexandre BREUIL : On va le faire vérifier. Est ce qu'on peut faire porter la concertation par le SYDEMER officiellement ? Parce que mine de rien, souvent, la concertation, on identifie le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage, pour l'instant, c'est difficile de dire que c'est le SYDEMER puisqu'on n'a pas la compétence. Donc on va le faire vérifier, mais on s'appuie quand même sur ce qui s'était fait il y a un peu plus de dix ans pour le projet de TMB, où c'était cette démarche-là qui avait été engagée. Mais effectivement, il y a un sujet quand même réglementaire qu'on va contrôler.

François DRIOL : La question est pertinente, il faut qu'on vérifie ça. Mais à l'inverse, effectivement, j'allais y faire allusion, c'est un processus qu'on a déjà connu à l'époque du TMB. Et puis aussi au moment du centre de tri. Il n'y a pas eu de concertation, mais on a lancé le processus. Et c'est vrai qu'aujourd'hui je m'inspire beaucoup de ce qui s'était fait à l'époque, parce que l'objectif, c'est vraiment de prendre les décisions avant les élections, d'engager la machine, parce que si jamais on n'y arrive pas, derrière, il va y avoir un creux de vague. Si à ma place, il y a quelqu'un qui, comme moi, arrive en découvrant totalement le dossier, forcément, s'il est un peu raisonnable, il va dire, calmez-vous, d'abord, je veux comprendre et ça va lui prendre quelques semaines. Donc on est volontaristes par rapport à ça. Mais ta question est tout à fait justifiée. On prendra les précautions qui conviennent. Next !

Antoine MONTENON : On a terminé avec cette partie.

François DRIOL : Donc on va essayer d'obtenir des délibérations des EPCI d'ici à la fin de l'année. Et donc on vous propose de réunir le comité syndical le 15 novembre prochain. J'espère que ça ne pose pas de problème majeur pour la plupart d'entre vous. On a mis le bureau à 8 h 30 et le comité syndical à 10 h.

Antoine MONTENON : Pareil pour le 17 janvier.

François DRIOL : Je pense que c'est là où on votera le budget. On a prévu un bureau avant.

Antoine MONTENON : Et donc vous recevrez des invitations Outlook direct pour tous ces éléments et avec vos bonnes adresses mails.

François DRIOL : Pour toutes les dates, on vous envoie un agenda partagé. Bon, c'est un plaisir de présider ces réunions. A bientôt. On vous tient au courant, n'en doutez pas une seconde. Et puis on est lancé dans une belle aventure quand même.

La séance est levée à 12h.

Monsieur François DRIOL

Président,

Monsieur Julien DUCHE

Secrétaire de séance,